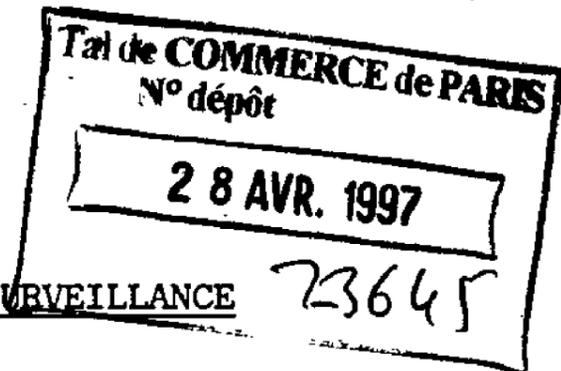


90 m 3874.

AQUATONALE

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 980 000 F
76, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 353 819 865



DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 2 JANVIER 1991

L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le deux janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Surveillance de la société anonyme "AQUATONALE" se sont réunis à PARIS (5ème) rue Claude Bernard N° 31, sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- . Monsieur Serge RAULIC, Président du Conseil
- . La société SITHOCE, Membre du Conseil
représentée par Monsieur Alexandre RAULIC
- . Monsieur Jean-Claude MOUTON, Membre du Conseil.

Est absent, excusé :

- . Monsieur Pierre HUET, Vice Président du Conseil

Assiste également à la réunion :

- . Monsieur Philippe CRYNS, Directeur Général.

Plus de la moitié des membres en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Serge RAULIC, Président du Conseil.

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil que devant l'importance des affaires sociales, il convient de désigner un Membre supplémentaire au sein du Directoire et propose, à cet effet, que Monsieur Pierre BOUTIGNY soit nommé, à compter de ce jour, en cette qualité.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, se déclare entièrement d'accord avec son Président et décide à l'unanimité, de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Pierre BOUTIGNY en qualité de Membre du Directoire.

Monsieur Pierre BOUTIGNY exercera ses fonctions pendant une durée de 4 années à compter de ce jour.

A la demande de son Président, le Conseil délègue ensuite à Monsieur Pierre BOUTIGNY, les mêmes pouvoirs que ceux conférés à Monsieur Philippe CRYNS et précise que Monsieur Pierre BOUTIGNY pourra représenter la société à l'égard de tiers et porter le titre de Directeur Général.

Monsieur Pierre BOUTIGNY introduit en séance déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'encourir aucune déchéance, interdiction ou incapacité susceptible de faire obstacle à l'exercice de ce mandat.

Puis le Conseil, à la demande de son Président décide à l'unanimité de fixer à la somme brute de 300 000 Francs la rémunération de Monsieur Pierre BOUTIGNY pour la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1991.

Monsieur Pierre BOUTIGNY aura en outre droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Le Conseil de Surveillance après en avoir délibéré confère en outre à l'unanimité à Monsieur Philippe CRYNS les fonctions de Président du Directoire que ce dernier déclare accepter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30 minutes.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Membre du Conseil.

Le Président,

Un Membre,

Philippe CRYNS
Proposé